

A la veille de la session d'automne 2007 des Chambres fédérales

Renforcement de la capacité d'innovation: une chance pour le site économique suisse

Dans le tableau de bord de l'innovation européenne (EIS) publié ce printemps, la Suisse donne une bonne preuve de sa capacité d'innovation puisqu'elle continue d'occuper, après la Suède, la deuxième place au classement des pays les plus innovants du monde. Toutefois, d'autres pays sont en train de rattraper sensiblement leur retard. Il n'y a donc pas lieu de nous reposer sur nos lauriers.

La concurrence internationale de plus en plus rude astreint en permanence les entreprises de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse à de gros efforts d'innovation. Pour pouvoir rester à la pointe de la technologie mondiale, ces entreprises qui produisent beaucoup de valeur ajoutée attendent de l'Etat qu'il leur aménage des conditions d'activité favorables, dans l'intérêt d'ailleurs de l'ensemble de l'économie suisse. Pour cela, les pouvoirs publics doivent agir selon ces trois axes:

1. **Viser l'excellence dans la politique de la formation et de la recherche:** en intensifiant la concurrence et en orientant les financements vers les prestations, il s'agit de tourner davantage les hautes écoles en particulier vers les prestations de pointe. A cette fin, il ne suffit pas d'assurer suffisamment de ressources, comme l'exige la **motion 06.3303** et le prévoit le **message FRI 2008-2011 (07.012)**; il faut aussi apporter des modifications structurelles à l'espace suisse de la formation et renforcer les sciences naturelles et les disciplines techniques. Fort heureusement, la **réforme de la maturité gymnasiale (07.3284)** a déjà été introduite. La nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles n'en demeure pas moins urgente et doit absolument entrer en vigueur avant 2012.
2. **Assurer la reconnaissance sociale des efforts d'innovation:** le système suisse de protection des brevets doit être aménagé en fonction des standards internationaux. En aucune façon, on ne peut accepter de l'affaiblir prématurément. Le débat actuel portant sur l'autorisation des importations

parallèles de produits protégés par le brevet se déroule de manière unilatérale, dans la seule optique des consommateurs, en vue de baisser les dépenses à court terme. Il lui manque cette vision à long terme qui veut que l'on tienne dûment compte de l'importance d'une protection forte de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'innovation et gage de pérennité de la place économique suisse. Pour l'industrie engagée dans la recherche, une protection des brevets forte revêt une importance capitale. Voilà pourquoi, dans sa prise de position concernant le rapport du Conseil fédéral relatif au choix du régime de l'épuisement en droit des brevets, SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient l'option «épuisement national sans exception» présentée dans ce rapport, et rejette toutes les autres options qui y figurent, parce qu'elles donneraient un mauvais signal pour la Suisse en tant que pôle de recherches.

3. **Autoriser rapidement la mise sur le marché des produits novateurs:** veillons à ne pas gêner inutilement, voire empêcher l'accès des entreprises suisses aux nouvelles technologies en cultivant une mentalité du risque zéro.

Relations avec les Etats-Unis (06.3022, 07.3301)

SGCI Chemie Pharma Schweiz salue la création du forum de coopération américano-suisse (06.3022), en précisant toutefois qu'il ne saurait remplacer l'accord de libre-échange prévu à l'origine. Il est souhaitable de relancer les discussions en vue de la conclusion d'un tel accord aussitôt que les conditions nécessaires auront été réunies aux Etats-Unis (07.3301).

Révision partielle de la LAMal – Réglementation du remboursement des médicaments (04.061)

Le Conseil des Etats a décidé de réglementer plus rigoureusement, au niveau de la loi, le remboursement des médicaments par l'assurance-maladie obligatoire. L'industrie pharmaceutique accepte en principe la nouvelle réglementation proposée, dont elle escompte une plus grande sécurité juridique au plan de l'exé-

cutation. Elle demande toutefois que des précisions soient apportées aux nouvelles dispositions de la LAMal adoptées par le Conseil des Etats, là où elles s'imposent à des fins de praticabilité. SGCI Chemie Pharma Schweiz recommande donc à la CSSS-N (partant au plénum du Conseil national) d'appliquer sous la forme appropriée les corrections demandées lors du débat du Conseil des Etats.

Pas de discrimination des médicaments sous brevets par l'assurance-maladie (07.3365)

Cette interpellation mérite d'être saluée. Le droit des assurances sociales distingue clairement ce qui vaut pour le remboursement par l'assurance de base des soins entre d'une part les préparations originales sous brevet et d'autre part des produits génériques. L'interpellation critique à juste titre la toute dernière pratique de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui ne respecte plus cette différenciation avec la prise en compte des génériques dans la liste des spécialités et remet en question la protection du brevet.

Pas de critères élargis pour les expériences sur les primates (07.3345)

SGCI Chemie Pharma Schweiz approuve la recommandation du Conseil fédéral de rejeter ce postulat. La loi sur la protection des animaux stipule que la dignité des animaux doit faire l'objet d'une pesée des intérêts de cas en cas. Les conditions d'une telle pesée sont définies de manière suffisamment précise dans la loi. Les explications supplémentaires que le postulat demande au Conseil fédéral de fournir dans un rapport ne seraient d'aucune utilité pour les prises de décision.

Rejet de l'initiative "Oui aux médecines complémentaires" (06.066)

SGCI Chemie Pharma Schweiz appuie la décision du Conseil fédéral de recommander le rejet de cette initiative populaire. L'initiative affaiblirait considérablement les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité dont le respect est exigé pour autoriser le remboursement des prestations par l'assurance de base de soins. Elle sacrifierait notamment le principe, considéré depuis toujours à juste titre comme précieux, qui veut que l'efficacité d'une thérapie prise en charge par l'assurance-maladie soit démontrée par des méthodes scientifiques. Sur le plan économique aussi bien que thérapeutique, ces conséquences seraient tout sauf négligeables.

Politique agricole 2011 (06.038): contre les importations parallèles de produits phytosa-

nitaires brevetés en provenance du monde entier

SGCI Chemie Pharma Schweiz dénonce la proposition visant à introduire le principe de l'épuisement international pour les moyens de production agricoles (art. 27b LAgr). Dans la pratique – comme le montre le projet d'ordonnance d'application - ce régime spécial toucherait exclusivement les produits phytosanitaires novateurs, sans réduire pour autant les coûts des moyens de production agricole.

Pour adapter l'ordonnance sur les produits phytosanitaires au nouvel art. 27b de la loi sur l'agriculture, il convient d'attendre qu'une décision définitive soit prise sur le projet "choix du régime de l'épuisement en droit des brevets".

LF sur la protection des obtentions végétales (04.046)

SGCI Chemie Pharma Schweiz adhère au projet du Conseil fédéral qui vise à adapter la loi actuelle sur la protection des obtentions végétales à la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91). Le point d'équilibre défini par l'UPOV entre les intérêts dignes de protection des obtenteurs et les intérêts des agriculteurs réutilisant des variétés agricoles ne doit pas être déplacé unilatéralement au détriment des obtenteurs.

Intensification de la recherche du secteur public sur la coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM (05.3861)

Cette motion doit être soutenue. La question de la coexistence bloque la mise en oeuvre de végétaux génétiquement modifiés en Suisse. L'intensification de la recherche du secteur public doit contribuer à surmonter ce blocage.

Lutte contre le feu bactérien (07.3302, 07.3362)

Il faut soutenir ces deux motions. Le concept de lutte doit être global (07.3302) et ne pas se limiter exclusivement à des méthodes curatives; le recours aux méthodes d'obtention modernes, comme le génie génétique, doit aussi être possible (07.3362).

Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse (07.3497)

Ce postulat mérite d'être soutenu. La production d'énergie à partir de biomasse peut effectivement mettre en danger l'approvisionnement alimentaire de la population. Il convient aussi d'en étudier les conséquences en Suisse.